



L'élection de notre actuel président serait illégale?

Par **Denis B**, le **28/01/2012** à **19:51**

Bonjour,

Il s'avère que le nom de notre actuel président de la république est, selon le Registre d'état civil et le journal officiel de sa circonscription, du 1er janvier 2005 texte 3/146 : "Nicolas SARKÖZY de NAGY BOCSA".

Cependant, le Conseil constitutionnel et la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de son élection présidentielle, l'a validé sous le nom de "Nicolas SARKOSY".

Il semblerait donc que ces institutions soient de ce fait, en complète violation de la loi, selon les articles 433-19 et 433-22 du code de procédure pénale.

Quand est-il des recours, dans ce cas?

.